

Installation



Infos agriculteurs

Installation et chômage

(09-2021 – Simone Ansquer,
Conseillère Ressources Humaines)

Un chômeur qui crée son entreprise (s'installe en agriculture) se pose des questions sur le maintien ou non de son assurance chômage (et des conditions) et aussi des aides éventuelles. Plusieurs dispositifs possibles : l'ACRE, l'ARCE, l'ARE. L'ACRE est une exonération de charges sociales – L'ARE est un « maintien de l'allocation chômage » - L'ARCE est un aide qui correspond « aux allocations chômage sous forme de capital ». Quelles sont les conditions d'attributions ?

Qu'est-ce que l'ACRE ?

L'Aide aux Créateurs et Repreneurs d'entreprise (ACRE) est une exonération partielle ou totale de certaines charges sociales, octroyée aux créateurs et repreneurs d'entreprise, pendant leur 1^{ère} année d'activité. Depuis le 1/01/2020, pour bénéficier de l'ACRE vous devez :

- **reprendre ou créer une entreprise** (créer ou reprendre une activité économique industrielle, commerciale, artisanale, **agricole** ou libérale, sous forme d'entreprise individuelle ou de société, à condition d'en exercer le contrôle (<https://www.msa.fr/lfy/installation/creation-reprise-entreprise> Contacter votre MSA pour plus d'infos), ou entreprendre l'exercice d'une autre profession non salariée, y compris pour un micro entrepreneur.
- **et être dans l'une des situations suivantes :**
 - demandeur d'emploi indemnisé
 - demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à Pôle emploi depuis plus de 6 mois au cours des 18 derniers mois
 - bénéficiaire de l'[allocation de solidarité spécifique \(ASS\)](#) ou du [revenu de solidarité active \(RSA\)](#)
 - avoir entre 18 ans et moins de 26 ans
 - avoir moins de 30 ans et être reconnu Handicapé
 - avoir conclu un [contrat d'appui au projet d'entreprise \(Cape\)](#)
 - créer ou reprendre une entreprise implantée au sein d'un [quartier prioritaire de la ville \(QPV\)](#) : *A noter, exceptionnel en agriculture*
 - bénéficiaire de la [prestation partagée d'éducation de l'enfant \(PreParE\)](#)
 - être travailleur indépendant ne relevant pas du [régime micro-social](#)..

(<https://www.msa.fr/lfy/installation/creation-reprise-entreprise> Contacter votre MSA pour plus d'infos
– L'exonération est « automatique » sans démarches spécifiques.

Qu'est-ce que l'ARE ?

L'**allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)** est ce que l'on nomme plus communément l'« **allocation chômage** » versé par **Pôle emploi**, sous certaines conditions, aux personnes inscrites comme demandeurs d'emploi (DE) et involontairement privés d'emploi. Elle peut être sollicitée par un DE souhaitant reprendre ou créer une entreprise, à condition de :

- remplir l'ensemble des [conditions d'attribution de l'ARE](#)
- maintenir son inscription à **Pôle emploi** comme demandeur d'emploi
- ne pas déjà percevoir l'[aide à la reprise ou création d'entreprise \(ARCE\)](#).

L'ARE versée en cas de reprise ou création d'entreprise est calculée en fonction de l'ARE mensuelle que le demandeur d'emploi aurait reçu s'il n'avait pas repris une activité, auquel on enlève 70 % du salaire brut mensuel procuré par l'activité reprise. Le nombre de jours indemnisables est ensuite calculé en prenant en compte les revenus procurés par la nouvelle activité non salariée. Attention, le montant de la nouvelle ARE ajouté au salaire issu de l'activité non salariée procuré ne doit pas excéder le [salaire journalier de référence](#) (SJR) reçu dans le cadre du dernier emploi. L'ARE peut être perçue dans la limite de la durée des droits initialement notifiés.

Exemple <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/creation-entreprise-allocation-chomage>

Eric gagnait 3000 € bruts par mois (salaire journalier de référence – SJR). Suite à la perte de son emploi, il reçoit l'ARE qui est de 57 € par jour (allocation journalière), soit 1710 € par mois. Il crée une entreprise qui lui permet d'avoir un salaire brut mensuel de 2100 €. Il peut continuer à percevoir l'ARE selon le calcul suivant : $1710 - (70\% \times 2100) = 240$ $240 \div 57 = 4,2$
Eric devrait donc être indemnisé pendant 4,2 jours, mais ce chiffre est arrondi au chiffre entier supérieur. Il sera donc indemnisé 5 jours. Il peut donc calculer son ARE ainsi : $5 \times 57 = 285$. La somme de sa nouvelle ARE et de ses nouveaux revenus ne sont pas supérieurs à son SJR : $285 + 2100 \leq 3000$. Eric percevra donc 285 € par mois d'ARE en plus de son salaire de 2100 € lié à la création de son entreprise, soit 2385 € en total.

Qu'est-ce que l'ARCE ?

L'**ARCE (aide à la reprise ou à la création d'entreprise)** est une aide attribuée par **Pôle emploi** et qui consiste à recevoir des allocations chômage sous forme de capital. Son montant est égal à **45 %** du montant des droits à l'**ARE** restant à verser lors du début de l'activité. Une déduction de 3 % sera appliquée sur le montant du capital. Cette déduction correspond au financement des retraites complémentaires. Le 1^{er} versement, de la moitié du montant de l'aide est versée à la date à laquelle le demandeur réunit les conditions d'attribution de l'ARCE. Le 2nd versement intervient 6 mois après la date de création ou de reprise d'entreprise, à condition que le demandeur exerce toujours son activité professionnelle. Elle concerne :

- le demandeur d'emploi qui bénéficie de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et qui crée ou reprend une entreprise
- le demandeur d'emploi autorisé à bénéficier de l'ARE mais qui ne la perçoit pas au moment du démarrage de son activité
- la personne licenciée qui débute ses démarches pour créer ou reprendre une entreprise pendant sa période de préavis, de son congé de reclassement ou de son congé de mobilité, et qui est admise au bénéfice de l'ARE.

Attention, pour bénéficier de l'ARCE, le demandeur d'emploi doit avoir obtenu l'[aide à la création ou à la reprise d'une entreprise \(ACRE\)](#).

Pour connaître les montants ARE, ARCE, contacter votre conseiller Pôle emploi

Pour en savoir plus : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/difference-acre-arce-are-nacre>

[Pour tout savoir sur l'ACRE](#)

[Pour tout savoir sur l'allocation d'aide au retour à l'emploi \(ARE\)](#)

[Pour tout savoir sur l'ARCE](#)